

Sommaire

Successions : Mieux taxer l'héritage pour éviter une société de rentiers	2
Retraites : Quel montant de ressources dégager pour financer les propositions de la CGT ?	4
Métiers du soin et du lien : Présentation des premiers résultats de l'étude Ires : estimation du niveau d'emplois nécessaire dans l'économie du soin et du lien aux autres	5
Opinion publique : La fausse droitisation de la société française	7
Mesurer la richesse : un impératif pour la justice sociale	8
Emplois non marchands : Satisfecit des Français à l'égard des services publics	9
Égalité femmes-homme : Grande cause nationale du quinquennat Macron, vraiment ?	10
Un million d'entreprises créées en 2021 : Une vraie réussite ?	12
Syndicalisation : Comment compter les syndiqué-e-s !	13
Montages financiers : LBO ou comment faire payer aux salariés et à la collectivité le rachat d'entreprise !	15
Comprendre les termes économiques : stock-options	17
Baisse d'impôt pour les riches : Une théorie du ruissellement qui de nouveau prend l'eau	18
Pour aller plus loin et repères statistiques	20

Édito

Plus que jamais, il est urgent d'augmenter les salaires !

Les crises se suivent, elles s'additionnent et aujourd'hui la pandémie se conjugue avec guerre. Le gouvernement lui, n'a pas attendu le début du conflit pour chercher à museler les revendications du monde du travail, à commencer par celle plus qu'essentielle de la hausse de salaires. La hausse récente de l'inflation et la perte du pouvoir d'achat alimentent bien sûr les demandes des travailleuses, d'autant que la part des dépenses dites « contraintes » ne cesse d'augmenter. Mais au-delà de faire face aux difficultés du quotidien, c'est la reconnaissance de leur travail qu'ils et elles attendent et revendiquent. Les applaudissements, les mots d'encouragement, ne font pas plus illusion aujourd'hui qu'hier pour celles et ceux qui chaque jour par leur travail font vivre notre pays. La logorrhée gouvernementale voudrait nous faire admettre que la hausse des salaires contribuerait à détruire des emplois, ce qu'aucune étude économique ne démontre. Cela ne suffisant pas, le gouvernement martèle que les hausses de salaires augmenteraient en retour l'inflation (ce qui réduirait le poids de l'endettement et de l'État et des entreprises), alors que l'inflation est aujourd'hui essentiellement tirée par la situation géopolitique et la question énergétique.

Comment se fait-il à l'inverse que l'explosion des profits et des versements aux actionnaires du CAC 40 (en pleine crise!) n'interroge pas plus? Les chiffres qui attestent de ce gavage sont pourtant indiscutables: 70 milliards d'euros versés aux actionnaires en 2021, grâce aux aides publiques sans contreparties. S'il y a bien une inflation à laquelle il faut mettre un terme, c'est celle des profits! Voilà de quoi nous mobiliser et lutter contre le mensonge de « l'impossibilité d'augmenter les salaires », de répartir les richesses, et de changer le système de production? C'est tout le sens du plan de rupture CGT dans lequel s'inscrivent, entre autres, les hausses de salaire. Plus que jamais, c'est l'expression du rapport de force en tous lieux qui permettra de gagner des hausses de salaires. En commençant par le Smic, et par l'indexation et la répercussion automatique de la hausse sur les minima de branches. Les moyens financiers existent, charge à nous par la mobilisation de toute la CGT avec les travailleuses de gagner sur notre revendication historique de la hausse des salaires. Il est urgent d'agir!

David Dugué,
Membre du bureau confédéral

Successions

Mieux taxer l'héritage pour éviter une société de rentiers

Le second semestre 2021 a été marqué par une succession d'études portant sur l'héritage. Ces études issues d'organismes comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le conseil d'analyse économique (CAE) ou la commission Blanchard-Tirole, plutôt libéraux en matière économique, n'en sont pas moins intéressantes et démontrent un certain consensus des économistes sur la nécessité de taxer davantage l'héritage. Il nous paraît utile de revenir sur les termes de ce débat.

Vers une société d'héritiers rentiers

Si les économistes se saisissent de ces questions d'héritages, c'est notamment parce que l'on assiste à une forte concentration du patrimoine, qui s'explique par le poids grandissant de l'héritage dans le patrimoine total. En effet, en 2015, selon le CAE, 25 % du patrimoine total était détenu par les 1 % les plus fortunés en France, contre 15 % en 1985. Les auteurs soulignent que cette tendance s'est sans doute prolongée depuis 2015, comme en témoignent par exemple les gains des milliardaires pendant la crise sanitaire¹. Rappelons que sur ce point, les inégalités sont bien plus importantes en France qu'au niveau international puisque les 1 % les plus riches détiennent « seulement » 18 % du patrimoine mondial. Ce constat peut encore être assom-

bri; depuis 1970, la part héritée dans le patrimoine total est passée de 35 % à 60 %. Ces chiffres sont partagés par l'OCDE qui souligne que l'on retrouve les niveaux d'avant la Première Guerre mondiale. Les patrimoines avaient ensuite fondu du fait notamment des deux guerres, de la crise de 1929 et de l'inflation post-1945.

Le constat fait par le CAE est on ne peut plus clair : « *Le top 1 % des héritiers d'une cohorte peut désormais obtenir, par une simple vie de rentier, un niveau de vie supérieur à celui obtenu par le top 1 % des "travailleurs".* »

Cette concentration des patrimoines hérités va s'accroître dans les années à venir avec le décès des *baby-boomers*, si les plus fortunés peuvent transmettre leur patrimoine aussi facilement qu'aujourd'hui – car contrairement à certaines idées

reçues, les héritages sont loin d'être minés par les taxes.

Le système français : des taux « élevés » mais rempli de niches fiscales

Un sondage récent² montrait que 81 % des Français étaient pour une baisse de la fiscalité sur les héritages. Tout d'abord, un tel sondage devrait nous rappeler que « *l'opinion publique n'existe pas* »³, d'une part car la question est trop vague, un « oui » peut donc cacher des opinions bien différentes (vouloir réduire la fiscalité sur les classes populaires ou sur les grandes fortunes, ce n'est pas la même chose). Surtout les études montrent que lorsque le système fiscal est expliqué, les réponses changent fortement. L'impopularité du système fiscal sur les successions s'explique donc surtout par la méconnaissance que l'on en a. Comme toujours en droit fiscal, la complexité profite aux plus riches qui ont les ressources et un intérêt à comprendre ces lois.

En 2014, selon France Stratégie, à peine 20 % des successions donnaient lieu à un impôt du fait des différents abattements.

Par exemple, un parent peut transmettre 100 000 euros tous les quinze ans à chacun de ses enfants sans aucune taxation.

1. Voir *Mémo éco* – « La fortune outrancière des milliardaires n'est pas "fictive" »

2. www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/sondage-exclusif-huit-francais-sur-dix-pour-une-baisse-de-limpot-sur-les-successions-1379755.

3. Il s'agit du titre d'un texte écrit par Pierre Bourdieu en 1972.

Au total, un couple avec deux enfants peut donc transmettre 2 millions d'euros sans avoir à acquitter un seul centime d'impôt⁴.

Les abattements sont moins importants pour des liens de parenté moins directs⁵.

Mais ce qui fausse totalement la donne entre la majorité de la population et les plus riches, ce sont les multiples dispositifs d'exonération, tel le pacte Dutreil qui concerne les transmissions d'entreprises. Ces dispositifs font disparaître 40 % des patrimoines du flux successoral, et donc de la soumission à taxation ! Un tour de magie coûteux pour nos finances et services publics.

Ainsi, alors que sur le papier, le taux marginal⁶ en ligne directe sur les successions est de 45 % au-delà de 1,8 million d'euros, en réalité, pour les 0,1 % des héritages les plus importants, le taux effectif d'imposition est d'à peine 10 %, pour un patrimoine brut hérité de 13 millions d'euros.

Quelles recommandations des économistes ?

Les constats évoqués jusqu'ici appellent évidemment à une réforme fiscale concernant les transmissions.

L'un des points qui semble faire consensus entre les économistes est que l'imposition devrait se faire au niveau du bénéficiaire des donations/successions plutôt qu'au niveau du donateur/défunt. Comme l'explique le CAE,

« par exemple, un héritier ayant bénéficié de trois donations de 100 000 euros au cours de sa vie, et d'un héritage de 200 000 euros de chacun de ses deux parents paye le même impôt que celui qui héritera de 700 000 euros d'un de ses parents uniquement ».

Une telle logique ne ferait pas de distinction selon la provenance des sommes héritées, mais s'intéresserait à l'ensemble des héritages et donations reçues au cours de la vie.

Une autre recommandation assez consensuelle est la nécessité de réduire les dispositifs d'exonérations et d'allègements fiscaux. Comme nous l'avons vu, ces dispositifs profitent principalement aux plus riches et remettent en cause la progressivité de l'impôt. Ces réformes pourraient générer des recettes fiscales supplémentaires importantes pour les finances publiques, jusqu'à 19 milliards d'euros selon les scénarios étudiés par le CAE. Les scénarios médians tablent plutôt sur un surplus d'environ 10 milliards d'euros. Malgré cela, l'immense majorité des héritiers ne seraient pas perdants, voire seraient gagnants. Un scénario arrive même à un surplus budgétaire de 10 milliards d'euros tout en ayant un effet neutre ou positif pour 99 % des héritiers !

C'est assez peu évoqué, mais il faut rappeler que ce surplus s'amenuiserait petit à petit au bout de quelques années puisque la taxation vise à éviter la reproduction des patrimoines hérités

indécents. La transmission de patrimoine serait donc de plus en plus réduite au fil des générations. D'ici là, se pose tout de même la question de ce surplus de recettes fiscales. Certains, Thomas Piketty par exemple, proposent un patrimoine garanti pour tous à partir d'un certain âge pour faire « *circuler le capital* ». Le problème persistant de Piketty est de confondre capital (le rapport social de production) et patrimoine (une des conséquences de ce rapport social). En se focalisant sur les effets plutôt que sur les causes, on ne change pas le fond du problème : notre système de production.

Enfin, les économistes s'accordent également sur la nécessité d'un plus grand effort pédagogique en ce qui concerne le système fiscal, ce qui limiterait la différence entre ce que savent les plus fortunés et les autres et faciliterait le soutien populaire à une plus juste taxation de l'héritage.

Si tout ceci doit évidemment être discuté, la nécessité d'agir pour limiter le poids des rentiers est indiscutable. Le potentiel budgétaire d'une telle réforme est également non négligeable et serait bienvenu. Cela étant, lutter contre le capital ne peut se résumer à contenir la transmission des patrimoines : il faut éviter en amont qu'ils puissent se constituer, en changeant radicalement les modalités de création et de répartition des richesses.

Victorien Pâté

4. En faisant l'hypothèse de 100 000 euros de donation par parent à chaque enfant tous les quinze ans dès leur naissance, avec un décès des parents quand les enfants sont âgés de 60 ans.

5. Pour le détail des abattements, voir www.impots.gouv.fr/particulier/questions/comment-fois-je-calculer-les-droits-de-succession.

6. Le taux marginal est le taux maximum d'imposition sur ce qui dépasse un certain seuil. Ici, pour un héritage entre parent et enfant, ce qui dépasse d'1,8 million d'euros (+ 100 000 € d'abattement), est taxé à 45 %.

Retraites

Quel montant de ressources dégager pour financer les propositions de la CGT ?

Quel serait l'impact financier de la mise en œuvre des revendications de la CGT en matière de retraites ? Le Conseil d'orientation des retraites (COR) permet de donner quelques éléments de réponse à cette question cruciale.

Selon le COR, la part des pensions de retraite dans le PIB devrait se stabiliser à long terme à moins de 14 %, et ce, dans tous les scénarios de croissance étudiés par le Conseil, et malgré les effets de la crise sanitaire.

Cette stabilisation de la part des retraites dans le PIB est la résultante de l'ensemble des régressions que nous avons connues depuis 1987, année où fut remise en cause « à titre provisoire » (sic) l'indexation sur les salaires.

Depuis cette date et au fil des réformes (1993, 2003, 2010 et 2014), les régressions se sont multipliées : allongement de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein, passant de 37,5 annuités à 42 annuités pour la génération née en 1973 ; passage de l'âge de l'ouverture du droit de 60 ans à 62 ans, etc.

Dans son dernier rapport annuel publié en juin 2021, le COR a estimé ce que serait aujourd'hui la part des retraites dans le PIB si ces réformes n'avaient pas été réalisées (scénario dit « contrefactuel »). En maintenant l'indexation des pensions sur les salaires, et sans recul de l'âge de la retraite (à la fois recul de l'âge d'ouverture du droit et allongement de

la durée de cotisation), la part des retraites dans le PIB se serait élevée en 2019 – avant la crise sanitaire – à environ 18 % du PIB, au lieu de 13,7 %. Cela représente un peu moins de 100 milliards en 2019.

Le rapport analyse également les ressorts de ces « économies » : elles ont d'abord reposé, à hauteur de 60 %, sur la désindexation des pensions sur les salaires, et sur l'âge d'ouverture du droit à hauteur d'un peu moins de 40 %.

Le rapport montre les effets de ces réformes : aujourd'hui, l'âge d'ouverture du droit à la retraite est d'environ 62 ans, et devrait progressivement atteindre 64 ans, sans qu'il y ait besoin de prendre de nouvelles mesures de recul de l'âge. Et dans les années à venir, le pouvoir d'achat des retraités rapporté à celui des actifs devrait se dégrader massivement (le rapport entre les pensions de retraite et les revenus d'activité devrait passer de 65 % en moyenne en 2019 à 60 % en 2030 et à 55 % en 2040). Cette étude permet, et c'est son autre mérite, d'évaluer les financements qui seraient nécessaires pour réaliser les revendications de la CGT : rétablissement de la retraite à 60 ans, indexation de

la pension sur les salaires, taux de remplacement de 75 % des salaires par les pensions, ce montant de 100 milliards d'euros constituant vraisemblablement une évaluation modérée, l'étude n'intégrant pas la question du taux de remplacement.

L'étude du COR permet d'arriver à au moins deux conclusions :

- d'une part, l'objectif de garantir de bonnes retraites pose d'abord la question de la répartition des richesses. Si on veut garantir la parité des revenus actifs-retraités, il faut dégager les dépenses socialisées nécessaires, c'est-à-dire les cotisations sociales qui sont un salaire socialisé ;
- d'autre part, il faut prendre la mesure des ressources nécessaires. Au cours des vingt dernières années, il aurait fallu consacrer 5 milliards d'euros de recettes aux retraites par an (soit 100 milliards d'euros en 2019), à comparer par exemple aux 75 milliards d'euros d'exonérations par an, décidées depuis 2019 et aux 20 milliards d'euros que pourrait dégager la création d'une contribution sociale sur les dividendes au service de la Sécurité sociale. C'est donc loin d'être irréaliste !

Pierre-Yves Chanu

Métiers du soin et du lien

Présentation des premiers résultats de l'étude Ires : estimation du niveau d'emplois nécessaire dans l'économie du soin et du lien aux autres.

Les économistes François-Xavier Devetter et Julie Valentin ont présenté les premiers résultats de leur étude, qui constitue une partie du projet de recherche Ires (Institut de recherches économiques et sociales) pour la CGT, intitulé : « Investir dans le secteur du soin et du lien aux autres : un enjeu d'égalité entre les femmes et les hommes ».

Ce projet a pour objectif principal de montrer qu'investir dans l'économie du soin et du lien aux autres (au sens large) permet de changer de paradigme : créer des emplois, relancer l'économie, revaloriser ces professions – en reconnaissant leurs qualifications, en améliorant les conditions de travail, en luttant contre la précarité et en revalorisant leurs salaires – contribuer à l'égalité salariale, émanciper davantage les femmes d'une partie des tâches domestiques qu'elles sont tenues d'assumer et ainsi aller vers une société plus égalitaire, plus juste, où le bien-être est la valeur fondamentale, où l'utilité sociale de toutes les professions du soin et du lien aux autres serait reconnue.

Ces deux économistes ont été chargés de faire différentes évaluations : le nombre d'emplois relevant actuellement du secteur du soin et du lien aux autres ; le coût d'une revalorisation de ces emplois ; une évaluation des emplois nécessaires pour satisfaire l'ensemble des besoins dans ce secteur et le coût estimé de ces créations d'emplois.

Nous présentons les premières estimations provisoires⁷, présentées en février 2022, lors d'une conférence de presse de la CGT.

La revalorisation des métiers du soin et du lien

Les métiers du soin et du lien aux autres peuvent se décomposer en cinq grands secteurs : la petite enfance, l'éducation, la santé, la perte d'autonomie (personnes âgées et en situation de handicap), l'action sociale. Environ 3 millions de salariés (soit plus de 10 % des personnes en emploi) remplissent, à titre principal, des fonctions de soin, d'accompagnement ou d'éducation. 75 % de ces salariés sont des femmes. Elles représentent 20 % de l'emploi féminin total.

François-Xavier Devetter et Julie Valentin ont procédé à trois scénarios pour leur revalorisation : le premier, très restrictif, applique une revalorisation de 10 % au « prix du travail » (coût employeur + prime d'activité) ; le deuxième applique une revalorisation du salaire de 25 % à l'ensemble des métiers ; enfin, le troisième applique pour

chaque métier la revalorisation lui permettant d'atteindre le niveau de rémunération correspondant au niveau de diplôme demandé (soit environ 35 % d'augmentation).

Les métiers du soin et du lien subissent une « pénalité » salariale conséquente (de l'ordre de 10 % à 35 % selon les professions). L'objectif de supprimer cet écart implique des coûts de l'ordre de 30 milliards d'euros (1,1 % du PIB) pour les effectifs actuellement concernés, soit environ 25 % de rémunérations en plus.

De combien d'emplois avons-nous besoin ?

François-Xavier Devetter et Julie Valentin ont cherché à estimer les « emplois manquants » à partir des inégalités territoriales observables aujourd'hui en France métropolitaine. Ils ont cherché à évaluer des taux d'emplois par grand secteur (petite enfance, éducation, santé, perte d'autonomie, action sociale) au niveau départemental, en rapportant le nombre de postes correspondant à ces fonctions à la population cible (les enfants de moins de 4 ans, les personnes âgées ou en situation de handicap, etc.).

Une estimation du nombre d'emplois nécessaires pour répondre aux besoins sociaux jugés légitimes en France aujourd'hui est alors produite à partir d'une hypothèse

7. Les résultats présentés dans cette note sont en effet partiels et provisoires. Ils ne seront définitifs qu'à la remise du rapport final et après certification de conformité de l'Ires.

basse (alignement de tous les départements sur le vingt-cinquième département) et d'une hypothèse (plutôt) haute (alignement sur le deuxième département).

Réduire les inégalités territoriales et améliorer l'accessibilité aux services du soin et du lien nécessite des recrutements importants : près de 300 000 emplois sont nécessaires pour faire face aux inégalités les plus criantes, mais ce sont plus d'un million de postes qui seraient nécessaires pour envisager, dans toute la France, un service de qualité. Atteindre un même taux d'emploi dans ces services que la Suède porterait même les besoins à plus de 1,7 million de postes.

Répondre à ces besoins sociaux exige un investissement conséquent...

Les créations d'emplois estimées ci-dessus exigent un investissement conséquent de la part de la société française. François-Xavier Devetter et Julie Valentin en proposent une estimation à partir d'une méthode reposant sur trois étapes d'évaluation :

- la première établit une mesure du coût salarial qui comprend, outre les rémunérations, l'ensemble des cotisations hors allègements (l'État étant tenu de les compenser) et les dépenses liées à la prime d'activité. Cette première étape permet ainsi d'estimer ce que coûte en main-d'œuvre directe la production des services de soin et de lien considérés comme légitimes;

- la deuxième y ajoute les autres dépenses nécessaires à l'accroissement de la production de ces services (immobilier, encadrement, dépenses diverses);
- enfin une troisième étape calcule quelle part de ces coûts est à la charge des finances publiques. En effet, une partie des dépenses relatives à ces services reste supportée par les bénéficiaires eux-mêmes.

Au total, ils estiment cet investissement à :

- 8 milliards d'euros à très court terme afin de limiter les inégalités territoriales les plus manifestes en termes d'accès aux services du soin et du lien (alignement sur le premier quartile des départements; prise en compte minimale des frais de structures; absence de revalorisation des métiers);
- environ 50 milliards d'euros (soit 2 % du PIB) pour créer près de 1,3 million d'emplois dans les métiers du soin et du lien. Ces emplois permettraient de réduire les inégalités territoriales et de rendre accessibles ces services dans des conditions jugées souhaitables (alignement sur le deuxième département; frais de structures correspond à la situation actuelle; absence de revalorisation salariale].

... mais socialement nécessaire et économiquement générateur d'effets positifs

L'ensemble des dépenses publiques requises pour la revalorisation des métiers (environ

30 milliards d'euros) et leur fort développement (environ 50 milliards d'euros) sont considérables. Ils représentent un total d'environ 3 % du PIB.

Pour autant, les retombées économiques et sociales positives à attendre sont à la mesure de cet investissement. C'est, en premier lieu, la dignité pour les professionnels et les bénéficiaires qui est en jeu. Mais des effets secondaires conséquents peuvent également être attendus. Nous pouvons en lister au moins deux principaux :

- l'amélioration des rémunérations génère des économies en matière de complément de revenu (prime d'activité) et des recettes fiscales additionnelles, en cours d'évaluation;
- le « coût » de la création d'emploi est un coût brut. Pour estimer le coût net, il faut déduire les dépenses évitées en revenus de remplacement (allocation-chômage et RSA). En prenant le RSA comme approximation des montants que la création de ces emplois permet d'économiser, ce sont près de 10 milliards d'euros qui seraient à déduire. Cette somme serait doublée si l'on s'appuie sur les estimations du coût du chômage, menée dans le cadre des expérimentations « Territoires zéro chômeurs de longue durée ».

Au total, les montants d'investissement nécessaires sont assez proches de ceux simulés dans l'étude que la Confédération syndicale internationale (CSI) a réalisée en 2016⁸. Le travail de François-Xavier Devetter et Julie

8. www.ituc-csi.org/IMG/pdf/care_economy_fr.pdf

Valentin aboutit ainsi, bien que selon une méthodologie très différente, à des résultats comparables : un investissement de 2 % permettrait, dans le cas de la France, de créer 1,2 million d'emplois, soit une hausse attendue du taux d'emploi de 2,6 % environ (contre une hausse du taux d'emploi de 2,4 % en Allemagne dans l'étude CSI).

Ces résultats demeurent cependant provisoires et demandent des prolongements importants :

- le premier consiste à préciser les effets de la revalorisation

salariale sur les différents flux de revenus (aides sociales, fiscalité, etc.);

- le deuxième vise à articuler les deux types d'évaluations en appliquant les revalorisations envisagées aux emplois créés pour établir l'évaluation complète du coût du développement de l'offre de service des effets liés à la revalorisation;
- un troisième prolongement important consiste à distinguer les effets induits selon le type d'emplois encouragés. En effet, ces services mettent

bien souvent en concurrence des acteurs publics et privés. Si les coûts de production ne semblent pas très éloignés, les flux financiers peuvent être sensiblement différents et il semble nécessaire de mesurer les coûts que génère cette mise en concurrence (à la fois en termes de conditions de travail et en termes du coût du capital).

Rachel Silvera

Opinion publique

La fausse droitisation de la société française

Il n'est pas rare d'entendre parler de la droitisation actuelle de la société française dans les médias, sans que cette affirmation soit analysée et corroborée par des études sérieuses. Vincent Tiberj, docteur en science politique, questionne dans un article récent⁹ ce lieu commun et le remet largement en cause.

Il faut tout d'abord faire attention à ne pas mélanger la société française et sa représentation dans les médias. Pour l'auteur, ce n'est pas tant la société française qui s'est droitisée que le débat public actuel. De nombreuses chaînes d'actualité en continu consacrent ainsi une (très) grande partie de leur temps d'antenne à des candidats de droite et d'extrême droite, quand ceux de gauche sont renvoyés à une portion congrue du temps de parole.

En outre, les médias s'appuient de plus en plus fortement sur les sondages afin de commenter l'actualité politique, surtout en période électorale. L'auteur rappelle tout d'abord les biais de ce mode d'analyse. Par exemple, les échantillons mobilisés par Internet sont plus favorables à la droite et seules les personnes certaines de participer à l'élection – reflet d'une partie de la société qui penche à droite – sont mobilisées. L'état des rapports de force

mesuré par les sondages est donc biaisé. Selon Vincent Tiberj, ces sondages peuvent également être de puissant vecteur de « prophétie autoréalisatrice », qui façonne le réel, et peuvent donc être extrêmement pervers.

Non seulement les médias s'appuient fortement sur les sondages, mais ils ne mettent en avant que les thématiques qui les intéressent en vue de faire de l'audimat. Ce choix éditorial, renforcé par le fort mimétisme des médias entre eux¹⁰, rend invisibles des questions considérées comme plus marquées à gauche. Ainsi, dans un sondage d'Harris Interactive d'octobre 2021, la réponse à la question de la perception du « grand remplacement » a été largement

9. « À force d'y croire : la France s'est-elle droitisée ? » de Vincent Tiberj, revue *Esprit*, janvier/février 2022, esprit.presse.fr/article/vincent-tiberj/a-force-d-y-croire-la-france-s-est-elle-droitisee-43763.

10. Pierre Bourdieu, *Sur la télévision*, Liber-Raisons d'agir, Paris, 1996, 96 p.

reprise, alors que celle qui montrait que « 77 % des répondants se [disaient] favorables à une augmentation du Smic à 1800 € » a été délaissée, voire complètement laissée de côté médiatiquement. L'étude de Vincent Tiberj est intéressante car elle est empirique et historique : il construit un indice de préférences sociales et de tolérance en s'appuyant sur les baromètres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Ce qu'il montre est éloquent : il n'y a pas de droitisation des valeurs en France, il y a « une ambivalence et une polarisation des opinions ». Il note que les valeurs sont fluctuantes dans le temps, et inversement proportionnelles au parti politique au pouvoir. Pour synthétiser, lorsque la gauche est au pouvoir, les citoyens veulent plus de libéra-

lisme, et lorsque c'est la droite, ils veulent plus de redistribution. Ce constat aurait mérité d'être plus longuement étudié et analysé. Mais il permet de montrer qu'il y a une poussée de la demande sociale aujourd'hui et non de conservatisme comparé aux années 2014-2015. Pour l'auteur, il ne faut donc pas parler de droitisation, mais d'un « décrochage inédit entre citoyens et offre politique » actuellement.

Cela interroge sur le rôle et la place de la gauche en France. Pendant longtemps, certains partis de gauche ont donné une grille de lecture du monde social aux ouvriers. Ils ont aussi permis l'accession à des postes dans le champ politique à certains issus de leurs rangs. Mais aujourd'hui, l'offre politique à gauche ne semble plus représenter ni mobi-

liser les classes populaires. Cette frange de la population a d'ailleurs fortement augmenté parmi ceux qui se réclament des « non-alignés », c'est-à-dire n'ayant pas les connaissances ou le sentiment de légitimité pour se placer politiquement. Les partis de gauche sont donc plus fortement touchés par la « démobilisation » de l'électorat que les partis de droite. Il ne faut donc pas confondre droitisation des votants aux élections et droitisation de la société française dans son ensemble.

Cette étude donne à réfléchir sur les conditions qui rendraient possible une remobilisation des classes populaires en politique, s'éloignant des discours victimaux, paternalistes ou défaitistes.

Willy Gibard

Mesurer la richesse : Un impératif pour la justice sociale !

Beaucoup d'études existent pour définir ce qu'est la pauvreté, la manière dont elle se caractérise, qui elle touche, comment elle évolue. C'est important de pouvoir connaître toutes ces informations car elles devraient, en théorie, permettre de lutter contre ce fléau.

Comme tout indicateur, le taux de pauvreté est une convention, une création statistique. Il désigne le rapport entre le niveau de vie d'un ménage rapporté au niveau de vie médian (celui qui partage la population en deux, 50 % des ménages étant au-dessus et 50 % en dessous). En France comme en Europe, on privilégie le taux de

60 % du revenu médian comme seuil de pauvreté, mais d'autres taux sont calculés. Les deux plus utilisés sont ceux à 50 et 60 %. En France, ce seuil de pauvreté est de :

- 1102 euros par mois pour une personne seule si le taux est à 60 % du niveau de vie médian ;
- 918 euros si le taux retenu est de 50 %.

Une personne est considérée comme pauvre lorsque ses revenus sont inférieurs à ces chiffres. Selon une étude de l'Insee (novembre 2021), depuis vingt ans, la part des ménages vivant sous le seuil de pauvreté est passée de 13,6 % en 1999 à 14,6 % en 2019.

Qu'est-ce qu'être riche ? Le cas allemand

Si, en France, il est possible de définir la pauvreté, il n'existe pas de définition de ce qu'est la richesse. Alors que de très nombreuses études insistent sur l'explosion des inégalités, il serait temps

d'avoir un indicateur approchant une définition de la richesse.

L'Allemagne, qui n'est pas connu pour être un pays socialiste ou à fiscalité « confiscatoire », en a instauré un depuis vingt ans. Il est fixé comme l'équivalent du double du niveau de vie médian du pays. En 2018, cela représentait 4 052 € par mois pour une personne seule après impôts et concernait 7,3 % de la population allemande. En France, faute de statistiques officielles, l'Observatoire des inégalités a réalisé une simulation. Sur les mêmes bases, le taux de richesse s'établit à 3 500 euros net et

concernerait 8 % de la population. Il est plus que temps que la statistique publique s'empare de la question et fournisse les éléments pour évaluer la situation. Pour aller plus loin, comme pour le seuil de pauvreté, il est nécessaire d'affiner le diagnostic. Par exemple, l'utilisation de différents taux pour mesurer ce seuil permet de mettre en évidence des états différents, par exemple l'extrême pauvreté. Il faudrait faire de même pour bâtir des indicateurs différenciés sur la richesse. La difficulté est évidemment de parler à la fois des revenus et du patri-

moine ; quelqu'un qui serait sans revenus mais qui posséderait un patrimoine de 10 millions d'euros ne peut bien sûr pas être considéré comme riche.

Un indicateur officiel fiable serait un outil important d'une politique de justice sociale. Une fois de plus, ce n'est pas la technique qui est défailante pour élaborer ces outils, c'est la volonté politique qui manque. Il n'y a en la matière bien sûr rien à attendre de l'actuel gouvernement.

Jean-François Soury

Emplois non marchands

Satisfecit des Français à l'égard des services publics

75 % des Français estiment que les services publics ont su « assurer la continuité du service » durant la crise, indique le dernier baromètre de l'Institut Paul-Delouvrier (résumé par le site Acteurs publics). Une proportion en hausse de treize points par rapport à l'édition 2020 de cette enquête.

Les agents publics ont eu d'autant plus de mérite que les dirigeants politiques n'y ont pas aidé : instructions exagérément pointilleuses et souvent contradictoires, moyens affaiblis depuis des années, télétravail quasi obligatoire quand il était possible (le plus souvent sans concertation et sans moyens adéquats), protocoles sanitaires souvent très

insuffisants... le tout sur fond de régression historique des rémunérations (sauf pour les très hauts fonctionnaires) et de stagnation des effectifs...

De plus, l'enquête indique que « l'accessibilité et la proximité des services publics restent toutefois problématiques [aux] yeux [des Français] ». Si la continuité du service a pu être assurée, c'est bien

en dépit de l'abandon de nombreux territoires, en zones rurales et en banlieues, où les fermetures de services publics se multiplient depuis des années. Et où l'étranglement financier des collectivités territoriales a souvent conduit à une régression des services publics sociaux et locaux.

La lecture de cette enquête bénéficierait sans doute grandement à M. Bernard Arnault, pour qui « les vrais emplois sont les emplois marchands » – les emplois publics ne seraient donc pas des vrais emplois selon lui ?

Alain Gély

Égalité femmes-hommes Grande cause nationale du quinquennat Macron, vraiment ?

À l'heure des bilans, il est temps de se demander ce qu'est devenue la grande cause nationale de ce quinquennat.

On entend ici et là beaucoup de bruits autour de certaines (petites) avancées quant à l'égalité femmes-hommes, telle l'augmentation du budget dédié à l'égalité (de 29 millions d'euros en 2017 à 50 millions d'euros pour 2022) – qui reste cependant le plus petit budget du gouvernement, comme le rappellent différentes associations féministes interrogées par *Le Monde* le 25 novembre dernier¹¹. Après un début de quinquennat qui avait fait frémir de nombreuses associations féministes, leurs subventions ayant été sérieusement réduites, voire supprimées, l'égalité semble revenue sur le devant de la scène, un effet probable du mouvement #metoo.

La question des violences : loin d'être réglée

C'est sur le plan législatif que les effets de la vague #metoo se sont fait le plus sentir : pas moins de quatre lois sur la protection des victimes de violences sexistes et sexuelles ont été adoptées lors de ce quinquennat. Pénalisation du harcèlement de rue, renfor-

cement de l'ordonnance de protection¹² et de certains dispositifs comme le bracelet anti-rapprochement et le téléphone « grave danger », ou encore création de deux mille places d'hébergement supplémentaires. Mais on est loin de ce que revendiquent les associations féministes et même le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes : un milliard d'euros pour lutter contre ces violences et vingt mille places d'accueil d'hébergement supplémentaires (sachant qu'environ 220 000 femmes sont victimes de violences chaque année).

De plus, ce quinquennat aurait pu être l'occasion de renforcer le droit français lors de la ratification de la nouvelle convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) « pour l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail »¹³. Malheureusement, cette ratification de novembre 2021 s'est faite à minima, sans aucun nouveau droit. C'est une occasion manquée de renforcer la politique de prévention, de formation et d'action

des entreprises en matière de lutte contre les violences au travail, mais aussi sur le plan domestique, comme le rappelait une tribune parue dans *Libération* du 2 juin 2021¹⁴, signée par de nombreuses associations et syndicats dont la CGT.

Du côté du travail

Deux textes législatifs ont couvert la question des inégalités au travail durant ce quinquennat, ce qui n'est pas rien, là aussi, quand on sait que la France a déjà un véritable « arsenal juridique » en matière d'égalité professionnelle avec pas moins de dix lois... Mais à y regarder de plus près, ces textes ne favorisent pas l'égalité professionnelle pour toutes et confortent l'idée d'une « égalité élitiste », pour reprendre les termes de la sociologue Sophie Pochic¹⁵. Tout d'abord, il y a eu l'adoption de l'index sur l'égalité salariale, déjà largement critiqué dans la précédente Lettre éco. Selon le bilan de la Dares de mars 2021, huit entreprises sur dix ont fourni leur index, dont la note moyenne est de 85/100 (et même de 88 dans les grandes entreprises). 96 % des entreprises

11. Mais selon ces associations, une part de cette hausse budgétaire correspond à l'accompagnement des agresseurs, ce qui devrait relever du budget de la Justice et non de celui des Droits des femmes. www.lemonde.fr/societe/article/2021/11/25/dans-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-le-bilan-en-demi-teinte-du-quinquennat-macron_6103504_3224.html.

12. Cette ordonnance vise à empêcher l'auteur présumé de violences de s'approcher de la victime ou de ses enfants, sans même avoir déposé de plainte.

13. www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C190.

14. www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/travail-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-vaut-plus-quun-symbole-20210602_3FGBNTLGMVENVD5BAPJUEDRTAE/?redirected=1.

15. Sophie Pochic, 2018, « Féminisme de marché et égalité élitiste ? », in *Je travaille, donc je suis. Perspectives féministes*, sous la direction de Margaret Maruani, La Découverte, pp.42-52.

ont même dépassé 75/100 ! Mais une étude de terrain¹⁶ commanditée aussi par la Dares, sortie en novembre 2021, montre que pour certaines entreprises, « ces règles de calcul pourraient permettre de créer des modes opératoires, choisis délibérément et insidieusement pour masquer, passer sous silence, certaines inégalités internes à l'entreprise ». Autrement dit, par un jeu subtil (et parfois complexe) de compensation, pondération et barème, les entreprises ont donné le change et masqué en partie la réalité. Du coup, « l'égalité salariale est plutôt respectée dans notre pays », aux dires du ministère du Travail !

Le seul indicateur dont les notes sont moins bonnes porte sur le nombre de femmes dans le top 10 des rémunérations : notamment dans les grandes entreprises, il y a en moyenne deux femmes seulement parmi ces hautes rémunérations... Tel serait donc le vrai problème : assurer qu'à la tête de nos entreprises, il y ait (presque) autant de femmes que d'hommes.

Quand l'égalité se résume à la parité au sommet

La nouvelle loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle des femmes¹⁷ n'augure pas un fléchissement de cette politique d'éga-

lité élitiste, puisqu'il est avant tout question d'introduire un quota de femmes dans les comités exécutifs et les comités directeurs. Il est fixé à 30 % à l'horizon de 2027 et passera à 40 %... trois ans plus tard (soit, dans le meilleur des cas, en 2030). On peut se féliciter de l'adoption de ce nouveau quota, après celui des femmes dans les conseils d'administration des grands groupes imposé par la loi Copé-Zimmermann, car tendre vers la « parité au sommet » est l'un des objectifs de l'égalité. Mais ce principe ne s'attaque pas à tous les plafonds de verre qui freinent la carrière des femmes et notamment au passage vers des emplois de cadres. De même, cette proposition de loi est loin de rendre compte de la réalité de toutes les inégalités que subissent les femmes dans le champ du travail...

Une fois de plus, la législation se focalise sur les « premières de cordée » et n'aborde pas ou si peu d'autres sujets, comme les écarts de rémunération, de carrière ou encore les risques accrus de précarité et ceux liés aux temps partiels courts pour les femmes salariées. Pire encore, le Sénat a supprimé le seul article de cette loi qui pouvait avoir un effet sur la dévalorisation des emplois féminisés, puisqu'il s'agissait d'établir un rapport sur

« l'équité salariale », en reprenant la démarche québécoise. L'objectif était d'appliquer le principe de la loi sur « un salaire égal pour un travail de valeur égale » et d'enfin parvenir à des comparaisons d'emplois similaires, à prédominance féminine et masculine. Mais cet article est apparu inutile ou peut-être dangereux pour le Sénat ?

Rappelons pour terminer que, depuis 2019, le Conseil supérieur à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, instance paritaire chargée notamment d'évaluer les lois en matière d'égalité professionnelle, ne s'est plus réuni et a même été supprimé... Durant ces trois années, il semble que le gouvernement n'ait pas jugé utile de consulter cette instance, pourtant force de propositions, et qui devrait finalement être réintégrée au Haut Conseil à l'égalité...

Le bilan de l'égalité du gouvernement Macron n'est donc pas à la hauteur d'une grande cause nationale ! Certes face à la vague #metoo, des mesures ont été adoptées, mais on est loin du compte. Et dans le champ du travail, l'égalité se résume finalement à la parité au sommet !

Rachel Silvera

16. [dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/159c73933b6170315cd8eba4e76ba6ae/Rapport % 20detudes % 20Index % 20egalite % 20professionnelle % 20FH.pdf](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/159c73933b6170315cd8eba4e76ba6ae/Rapport%20detudes%20Index%20egalite%20professionnelle%20FH.pdf).

17. legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000043498050/.

Un million d'entreprises créées en 2021 Une vraie réussite ?

Emmanuel Macron et son ministre de l'Économie Bruno Le Maire se sont félicités de voir la France compter près d'un million de créations d'entreprises en 2021, un record battu pour la quatrième année consécutive.

Loin d'être le reflet d'une euphorie entrepreneuriale et d'idées novatrices à foison, ces chiffres sont à relativiser en étudiant ce qui se cache derrière ces entreprises créées.

Des créations tirées par les microentreprises

Le nombre de créations d'entreprises a fortement augmenté à partir de 2009 avec la mise en place du statut de microentrepreneur. En 2021, sur les 995 000 entreprises créées, 641 500 le sont sous ce statut, soit près de deux tiers.

Par rapport à 2011, le nombre de créations d'entreprises hors microentreprises a augmenté de moins de 100 000 en 2021. À l'inverse, le nombre de microentreprises créées a augmenté de 350 000. Les microentreprises représentent donc 78 % de la hausse du nombre d'entreprises créées depuis 2011.

Il est vrai que le nombre de créations de sociétés¹⁸ a assez fortement augmenté en 2021. Cependant, il pourrait s'agir simplement d'un effet rebond après une stagnation en 2020 du fait de la crise sanitaire.

Les microentreprises ne sont pas une réussite pour autant

En matière d'évaluation de politique publique, certains se contentent de regarder si le dispositif est utilisé ou non (c'est le cas pour les aides publiques aux entreprises). Avec une telle approche, on pourrait rapidement conclure à une réussite inégalable pour le statut de microentrepreneur. Cependant, il suffit de regarder la situation réelle des microentrepreneurs pour nuancer très largement cette réussite. Les microentrepreneurs appartiennent au groupe très hétérogène des indépendants. Comme nous l'avons montré dans la *Lettre éco* de décembre 2020/ janvier 2021¹⁹, de nombreux indépendants ont une situation très précaire et certains travaillent même pour un revenu horaire inférieur à 50 % du Smic net.

En 2017, parmi ceux qui déclaraient des revenus issus de leur activité de microentrepreneur, 50 % avaient des revenus inférieurs ou égaux à 290 euros par mois. 75 % des microentrepreneurs qui déclaraient un revenu gagnaient 720 euros par mois ou moins²⁰.

De plus, le nombre de créations de microentreprises augmente chaque année mais, dans le même temps, le nombre de fermetures est également très important. Pour preuve, entre 2009 et 2017, 2,7 millions de microentreprises ont été créées, or fin 2017, on ne comptait « que » 930 000 microentrepreneurs, soit trois fois moins.

Certains quittent ce statut pour poursuivre en tant qu'entrepreneur classique ou en transformant la microentreprise en société, mais c'est très minoritaire. En 2017, cela ne représentait que 7,3 % des plus de 150 000 personnes qui ont quitté ce statut. Pour les microentreprises créées au premier semestre 2014, seulement 36 % étaient encore actives trois ans plus tard. Ce chiffre monte tout de même à 66 % pour ceux qui en avaient fait leur activité principale puisqu'il faut rappeler que de nombreuses personnes ont une microentreprise seulement pour une activité secondaire.

Les créations des microentreprises, miroir de la précarité du salariat ?

Comme indiqué dans le « *Baromètre économique et social de la CGT* »²¹ en 2018, parmi les personnes ayant créé une microentreprise pour en faire leur activité principale, 59 %

18. Les entreprises sont divisées en trois catégories : microentreprise, entreprise individuelle hors microentreprise et société (minimum deux associés).

19. Voir article : « Travailleurs indépendants, un statut précaire en expansion ».

20. Ces chiffres et les suivants sont issus de www.insee.fr/fr/statistiques/4470748?sommaire=4470890#tableau-figure3.

21. analyses-propositions.cgt.fr/barometre-eco-indicateurs-economiques-et-sociaux-2021.

étaient sans emploi et 6 % étaient travailleurs précaires.

Près de la moitié des créateurs d'entreprises indiquaient être motivés par la volonté de créer leur propre emploi. Cela vient confirmer que le manque de perspectives d'embauche pour une partie de la population augmente les créations de microentreprises. Non seulement les personnes privées d'emploi ne sont pas des « fainéants », mais elles sont prêtes à travailler pour moins d'un Smic.

Parmi les secteurs où le nombre de microentreprises a le plus augmenté en 2021, on trouve notamment celui du transport et de l'entreposage, qui comprend notamment les livreurs à vélo et les chauffeurs travaillant pour les plateformes; et celui de l'information et de la communication, avec entre autres les journalistes pigistes ou les consultants. On

peut penser que cela s'explique par le fait que la crise a réduit les opportunités de recrutement, notamment en CDI, ce qui a poussé de nombreux jeunes en recherche d'emploi à se tourner vers ce statut. On remarque d'ailleurs que les créateurs de microentreprises sont particulièrement jeunes dans ce secteur, 32 ans en moyenne, ce qui tend à confirmer notre interprétation.

Une étude de la Banque de France²² confirme d'ailleurs que les réformes de promotion du statut de microentrepreneur ont un effet très faible, voire nul, sur l'emploi total; on assiste plutôt à une substitution entre salariat et microentreprise. Vu les conditions d'exercice des microentreprises, on peut en conclure que cela a amené à une précarisation des travailleurs.

On voit donc que derrière l'autocongratulation du président

Macron et de son gouvernement, l'augmentation du nombre de créations d'entreprises tirée par les microentreprises est plutôt un signal d'alerte, celui d'une jeunesse privée de perspective d'emplois pérennes et contrainte à ce statut de misère. Ce recours au micro-entrepreneuriat va être amplifié par la réforme de l'assurance chômage. C'est simplement une façon pour le gouvernement de faire porter la responsabilité du chômage sur les chômeurs eux-mêmes en laissant penser qu'ils peuvent toujours être microentrepreneurs s'ils veulent vraiment travailler. Derrière la « reprise » de l'emploi et les créations d'entreprises, on ne constate que la triste réalité de la précarité, contre laquelle la CGT est bien déterminée à lutter.

Victorien Pâté

Syndicalisation

Comment compter les syndiqué-e-s ?

Une récente étude d'universitaires²³ vient battre en brèche les données sur le taux de syndicalisation en France depuis les années 1970. Son faible niveau, comparé à ses voisins européens, serait une exception.

Cette étude a le mérite d'appliquer une nouvelle méthodologie afin de calculer le nombre de syndiqué.es en France depuis les années 1970. Plus précisément, c'est la méthode appliquée depuis 1996 (calculer le nombre

de syndiqué.es au travers d'enquêtes déclaratives représentatives de la société française) qui est étendue aux années 1970. Et cela change tout.

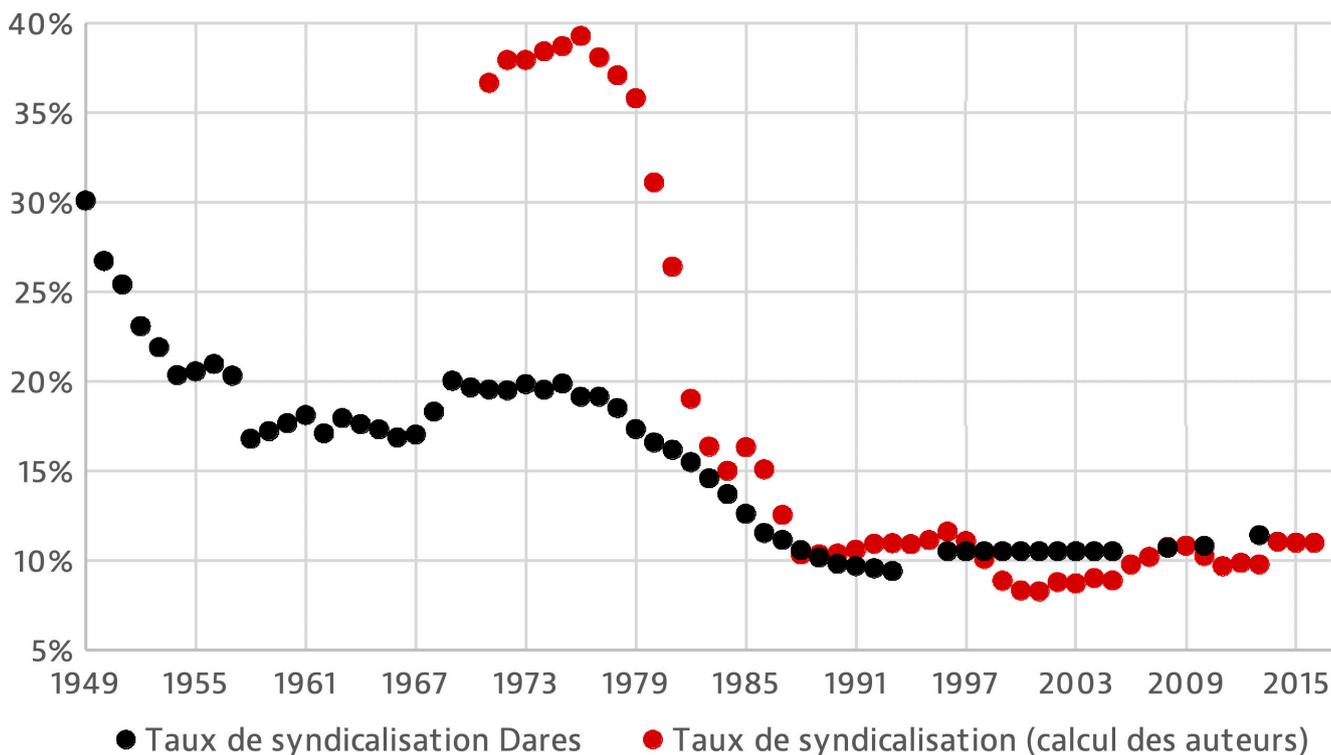
Les chercheurs remettent tout d'abord en cause le précédent

calcul qui se basait sur le montant des cotisations syndicales payé aux principaux syndicats. Ce calcul était plus particulièrement basé sur une estimation, fautive selon les auteurs, de neuf timbres payés en moyenne par an, chiffre qui se situerait en fait plutôt entre six et huit.

Les auteurs dépassent cependant ce débat en analysant le taux de syndicalisation depuis les années

22. publications.banque-france.fr/promouvoir-lauto-entrepreneuriat-quels-effets-sur-lemploi-et-lactivite.

23. « Recompter les syndiqués », Institut des politiques publiques, par Cyrien Batut, Ulysse Lojkine et Paolo Santini, janvier 2022.



Note: le graphique présente la distribution des taux de syndicalisation estimés à partir de plusieurs enquêtes depuis les années 1970 et les compare aux séries temporelles de la Dares.

Lecture: en 1978, le taux de syndicalisation estimé grâce à l'enquête Agoramétrie est de 30 %, tandis qu'il est de 20 % dans la série diffusée par la Dares et estimée grâce aux données de cotisations syndicales.

Sources: Dares, calcul des auteurs à partir de sondages, d'enquêtes internationales et enquêtes publiques.

Champ: ensemble des salariés français.

en place depuis 1996 basée sur des enquêtes représentatives. Ils montrent ainsi que le taux de syndicalisation était bien supérieur dans les années 1970 à la méthode de calcul précédemment évoquée²⁴. Ils démontrent donc que les syndicats ne sur-déclaraient pas leurs effectifs durant cette période.

Le taux de syndiqué.e.s dans les confédérations syndicales aurait donc longtemps été sous-estimé,

en compte que les travailleurs payant régulièrement leurs cotisations. Mais ce n'est pas tout. Le taux global de syndicalisation a également été sous-estimé. En effet, la forte conflictualité post-mai 1968²⁵ a notamment entraîné une syndicalisation dans des sections syndicales d'entreprises non rattachées à des confédérations syndicales, rendu invisible dans les calculs antérieurs. Les auteurs arrivent donc, comme

sous, à un taux de syndicalisation global bien supérieur pour les années 1970 à ce qui avait été analysé auparavant.

Nous pouvons cependant constater que leurs estimations rejoignent dans les années 1980 les études de la Dares. Le déclin syndical durant cette décennie a donc probablement été bien plus important et rapide par rapport à ce que les centrales syndicales déclaraient. Cette période

24. Antoine Bevort, « Compter les syndiqués, méthodes et résultats la CGT et CFDT 1945-1990 », *Travail et emploi*, n° 62, pp. 40-58; Dominique Labbé, « La syndicalisation en France depuis 1945 », rapport, novembre 1995.

25. Xavier Vigna, *L'Insubordination ouvrière dans les années 68. Essai d'histoire politique des usines*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007, 384 p.

a été marquée par ce qu'Elyane Bressol qualifie rétrospectivement d'« handicap du déni » concernant la baisse du nombre de militant.e.s²⁶.

Cette nouvelle méthodologie remet donc en cause l'exception française du faible taux de syndicalisation durant les années de forte conflictualité des années 1970. Elle permet également de montrer que les syndicats ne surdéclaraient pas leurs effectifs

militants durant cette période. Cependant, cela montre dans le même temps que la chute des effectifs militants dans la décennie suivante a probablement été plus rapide et importante que ce qui avait été déclaré jusqu'à présent. Cette étude mériterait d'être prolongée syndicalement au-delà de la question du nombre de timbres payés en moyenne, par une réflexion sur le montant des timbres réellement

payé par chaque adhérent.e. Ce travail pourrait mettre en lumière les éventuelles inégalités et iniquités entre les différents membres du syndicat, comme l'étudie dans sa thèse Lucas Winiarski²⁷. Et ouvrir une démarche de syndicalisation des franges les plus précarisées du salariat.

Willy Gibard

Montages financiers

LBO, ou comment faire payer aux salariés et à la collectivité le rachat d'entreprises !

L'une des préoccupations permanentes du capitalisme n'est pas de répondre aux besoins sociaux ou de retenir l'utilité sociale comme critère pour ses investissements, c'est de faire un maximum de profit pour un investissement financier minimum.

Que cache un LBO ?

L'un des outils mis en place pour atteindre cet objectif est le leveraged buyout (LBO), que l'on peut traduire par « rachat avec effet de levier » ou « rachat par endettement ». Le principe est simple : il s'agit de faire un montage financier pour racheter une entreprise avec un apport minimum, en s'endettant pour financer ce rachat. Le remboursement de cette dette repose donc sur la rentabilité de l'entreprise rache-

tée. Ce mécanisme est utilisé pour augmenter la rentabilité des capitaux propres. En effet, les dettes ne sont pas des capitaux propres, au contraire des apports.

Tout repose donc sur la rentabilité de l'entreprise rachetée et sa capacité à « faire remonter du cash ». Tous les choix de gestion seront faits à l'aune de la remontée des profits, avec tout ce que cela implique pour les salariés.

Concrètement, pour réaliser un

LBO, il faut créer un holding pour racheter l'entreprise désirée. Un holding n'a aucune activité de production. Il n'a qu'une activité financière, qui est de détenir des actions. Il est donc clair que cette pratique est une étape dans le cadre de la financiarisation de l'économie. Ensuite, ce holding contracte des emprunts pour racheter l'entreprise qui l'intéresse et compte sur les remontées de bénéfice, liées à l'activité de cette dernière, pour rembourser les emprunts. On le voit, dans ce montage, on est loin de mettre en avant un projet industriel, seule la capacité de l'entreprise « cible » à « cracher du cash » est prise en compte.

26. Elyane Bressol, « Le syndicalisme de classe à l'épreuve de l'hémorragie des syndiqués », in *La CGT (1975-1995), un syndicalisme à l'épreuve des crises*, sous la direction de Sophie Bérout et alii, Arbre bleu, 2019, Paris, p. 89.

27. Lucas Winiarski, *L'Organisation des chômeurs et des travailleurs précaires dans la CGT*, thèse de doctorat en préparation, Université Lumière Lyon 2.

LBO, une rentabilité financière accrue...

Les avantages pour les partisans de ce système :

- le premier est de devenir propriétaire d'une entreprise en investissant personnellement peu d'argent ;
- ensuite, le propriétaire compte sur le profit dégagé par la société cible pour rembourser les emprunts, là encore il ne s'engage pas sur ses fonds propres ;
- enfin, il y a de gros avantages fiscaux pour ce type de montage. La création d'un groupe, c'est-à-dire d'une société mère et de sa filiale, permet de ne payer qu'une seule fois l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble du groupe. Le holding peut déduire de son impôt sur les sociétés le montant des intérêts de son emprunt. Les repreneurs sont exoné-

rés de droits d'enregistrement (impôt payé suite à une mutation au sein d'une société, par exemple un changement de propriétaire).

Prenons un exemple pour comprendre l'intérêt de ce mécanisme pour un investisseur :

Une entreprise vaut 100 millions d'euros. L'acheteur veut la racheter en sortant le moins possible de fonds propres.

Il va donc créer un holding qui pourra s'endetter. 30 millions d'euros sont investis dans le holding sous forme de capitaux propres.

Le holding emprunte à court terme (entre trois et sept ans en général). Les dividendes devront donc être élevés pour pouvoir rembourser. C'est une vision très court-termiste, les investissements sont minimes, toute la capacité de financement est tournée vers les dividendes.

Dès que le prêt est remboursé,

l'entreprise est revendue. Admettons que ce soit au prix d'achat, soit 100 millions euros. Grâce à l'effet de levier, l'acheteur a gagné 100 millions en investissant seulement 30 au lieu de 170 avec un investissement de 100 dans un financement sans endettement. La rentabilité est donc plus que triplée.

Si l'investisseur a une capacité d'investissement direct de 100 millions, alors il pourra faire simultanément plus de trois opérations comme celle-là au lieu d'une seule et ainsi doper la rentabilité de ses 100 millions ou bien racheter une entreprise qui vaut plus de 300 millions...

... au détriment des salariés et de la pérennité de l'entreprise

Le problème est que si le système est très favorable pour le propriétaire, il n'en est pas de même pour les salariés et la collectivité. On le voit, dans ce schéma,

(en millions d'euros)	Rachat financé à 100 % en fonds propres	Rachat en LBO : 30 % fonds propres, - 70 % par endettement
Valeur de la société rachetée	100	100
Fonds propres dépensés	100	30
Dividendes touchés directement par l'acheteur en sept ans	70	0
Dividendes touchés par le holding servant au rachat	Il n'y a pas de holding de rachat	70
Revente de l'entreprise au bout de sept ans	100	100
Total touché par l'acheteur au bout des sept ans	170	100
« Marge » de l'acheteur par rapport à son investissement en fonds propres	70	70
Ratio de rentabilité des fonds propres (total touché/fonds propres investis)	70 % ((170/100) - 1) = 70 %	233 % ((100/30) - 1) = 233 %
Hypothèses: on n'utilise aucun taux d'actualisation des fonds. L'entreprise rachetée verse 10 millions de dividendes par an et est revendue au prix d'achat au bout de sept ans. On ne compte pas les intérêts de l'emprunt par souci de simplicité.		

les dividendes ne sont plus vus comme le résultat de l'activité mais comme une donnée fixe, et c'est l'activité (emploi et salaires) qui sera la variable d'ajustement pour parvenir à verser ce dividende. Sans ce dividende, tout le montage financier échoue.

Les moyens dégagés par l'activité ne sont donc pas mis au service du développement et du futur de l'entreprise cible. Cela se fait au détriment des conditions sociales des salariés (conditions de travail, salaire, emploi), des investissements, de la recherche

etc. C'est une exacerbation du coût du capital.

Il est donc clair que le système de LBO, s'il est avantageux pour les propriétaires d'entreprises, est mauvais pour les salariés, pour l'avenir des entreprises cibles et pour les finances publiques.

Il est donc plus que temps d'imposer une autre vision pour les entreprises, basée sur la satisfaction des besoins sociaux, où la rentabilité financière ne soit pas l'objectif ultime. Un pôle financier public pourrait être un des éléments moteurs de cette

vision, en déconnectant le financement des entreprises de la rentabilité financière, et en prenant en compte comme objectif premier le projet à financer et son impact social. Cela dit, aucune trouvaille technique ne viendra sauver le monde du travail. Il n'y a que la lutte, dans et hors de l'entreprise, qui permettra de stopper la logique funeste du capital, dont le LBO n'est qu'un avatar.

Jean-François Soury

Comprendre les termes économiques : stock-options

Littéralement, les stock-options sont des options sur des actions (stock signifie actions en anglais). Le sens a été étendu en France pour qualifier une rémunération sous forme d'options sur des actions pour les salariés.

Concrètement, les entreprises peuvent octroyer des stock-options de l'entreprise elle-même à des salariés, généralement des dirigeants.

Une option sur une action signifie que le bénéficiaire de cette option pourra acheter l'action à un prix défini à l'avance et ce, quelle que soit l'évolution du cours de l'action. Selon l'évolution du prix de l'action, le bénéficiaire pourra alors choisir d'exercer ou non son option.

Par exemple, une entreprise octroie à son PDG des stock-options à un prix de 100 euros l'action, valables pendant un an. Si le cours de l'action passe à 80 euros un an plus tard, le PDG

n'aura pas intérêt à exercer ces options puisque cela reviendrait à payer 100 euros une action qui en vaut 80. À l'inverse, si le cours est à 120 euros, il les exercera, ce qui lui permettra d'acheter 80 euros des actions qui en valent 100.

Généralement, les entreprises proposent le prix de l'action à un prix inférieur au cours en vigueur afin d'assurer aux bénéficiaires qu'ils auront un intérêt à exercer leurs options et donc qu'ils gagneront de l'argent.

Ce mode de rémunération permet aux actionnaires de l'entreprise de s'assurer que les dirigeants auront le même intérêt qu'eux, en l'occurrence faire

grimper le cours de l'action, et donc géreront l'entreprise conformément à leurs intérêts.

Très utilisé au début des années 2000, il a beaucoup fait polémique et n'est plus très utilisé, notamment car la fiscalité est moins avantageuse que pour d'autres formes de rémunération. Sur les cent vingt sociétés du SBF 120 (indice boursier qui réunit cent vingt sociétés françaises parmi les plus importantes), seules 12 % rémunèrent certains de leurs dirigeants via des stock-options.

Les entreprises préfèrent désormais utiliser les « actions de performance », c'est-à-dire des actions attribuées aux dirigeants sous condition que l'entreprise respecte certains critères de performance, généralement des critères financiers. L'objectif est le même, faire en sorte que les

dirigeants aient les mêmes intérêts que les actionnaires.

Ce mode de rémunération qui vise à ce que les dirigeants soient intéressés par la valorisation boursière de l'entreprise, n'est qu'une version exacerbée, réservée à quelques dirigeants, de la participation et l'intéres-

sement qui sont versés sous forme d'actions de l'entreprise. Cette logique peut être étendue à l'ensemble des salariés; c'est ce qui s'est passé en Allemagne au moment du passage à un système de retraite par capitalisation. Quand les retraites dépendent du cours en bourse,

les intérêts des salariés ont tendance à s'aligner sur ceux des actionnaires, coupant court aux revendications. Raison de plus pour défendre bec et ongles notre système de retraite solidaire par répartition.

Victorien Pâté

Baisses d'impôt pour les riches Une théorie du ruissellement qui de nouveau prend l'eau

Une fois de plus, la théorie du ruissellement est décrédibilisée par la science.

Deux chercheurs du King's College de Londres ont cherché à appréhender les conséquences économiques des baisses d'impôts consenties ces dernières décennies aux plus riches, et ce dans dix-huit pays de l'OCDE²⁸. Pour ce faire, ils ont défini une mesure de la pression fiscale pesant prioritairement sur les revenus et les patrimoines les plus élevés. Présenté comme inédit, cet indicateur – il s'agit d'une « *variable latente* »²⁹ – leur a permis d'identifier une trentaine de réformes intervenues de 1965 à 2015 ayant « *significativement* » allégé la fiscalité des contribuables les plus aisés³⁰. Ils

constatent qu'en moyenne, sur la période considérée, chacune aura conduit à une hausse de la part du revenu « *national* » captée avant impôt par le « *top 1 %* », soit le centile supérieur de l'échelle des revenus, de plus de 0,7 point de pourcentage, contribuant ainsi au creusement des inégalités. Ils montrent aussi que ces réformes ont été sans effet sur la « *performance économique* » des pays considérés « *telle que mesurée par le PIB réel par tête et le taux de chômage* ». Ces résultats contredisent « *l'idée politico-économique en vogue selon laquelle les réductions d'impôts consen-*

ties aux plus riches "ruisselleraient" pour doper la croissance économique ». Ils apparaissent en ligne avec ceux, provisoires, mais « *pessimistes* », rapportés en octobre 2021 par le comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital voulues par Emmanuel Macron (transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière et instauration d'un prélèvement forfaitaire unique (*flat tax*) sur les revenus du capital)³¹. Plus que jamais, aucun argument scientifique ne peut être utilisé en appui de cette fumeuse théorie du ruissellement, qui n'est jamais qu'une politique de classe déguisée en politique économique.

28. David Hope, Julian Limberg (2021), « The economic consequences of major tax cuts for the rich », *Socio-Economic Review*, vol. 00, n° 0.

29. En statistique, une variable est dite « latente » lorsque sa valeur ne peut être directement mesurée mais doit être déduite (estimée) de celle d'autres variables, observables elles.

30. Les auteurs indiquent que « *seuls deux pays de l'échantillon [ainsi constitué] (la France et la Suisse) n'ont pas connu de baisse majeure* ».

31. France Stratégie (2021), Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital – troisième rapport, octobre.

Restez informé-e-s



Abonnez-vous à la
newsletter **CGT.fr**

cgt.fr/newsletter/sabonner



Pour aller plus loin

Retrouvez plus d'informations sur analyses-propositions.cgt.fr



analyses-propositions.cgt.fr, c'est le site de l'espace revendicatif de la CGT.

Vous y trouverez toutes les publications du Pôle éco (y compris cette lettre), mais aussi les autres publications de l'espace revendicatif, des informations, des dossiers thématiques, nos revendications...

Alors à bientôt sur analyses-propositions.cgt.fr et sur cgt.fr!

Repères statistiques

Salaires

- > **Salaire net médian** en équivalent temps plein (en 2019):
 - ensemble: 1940 €;
 - femmes: 1801€;
 - hommes: 2 046 €.
- > **Écart de salaire femmes/hommes**: 16,0 % en équivalent temps plein (F: 2181 €; H: 2597 €) mais en réalité davantage, car il y a plus de femmes que d'hommes à temps partiel
- > **Smic mensuel net**: 1269 € (8,37 € l'heure)
- > **Smic mensuel brut**: 1 603,12 € (10,57 € l'heure)
- > **Pension des retraites**: Pension des retraites: 1503 € en 2019 (montant mensuel moyen brut par retraité, tous régimes confondus).
- > **RSA « socle »**: 565,34 € pour une personne seule, 848,01 € pour un couple ou personne seule avec un enfant (sans aide au logement)

Emploi

- > **Emploi total**: 28 244 000 en 2020
 - > **Emploi salarié**: 25 152 000 en 2020
 - > **Emploi à temps partiel**: 4 126 500 en 2020
 - > **Nombre de chômeurs** (au sens du Bureau international du travail): 2 351 000 en 2020
 - > **Sous-emploi salarié***: 2 960 100 en 2020
- *Personnes ayant un emploi à temps partiel mais qui souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire. Sont inclus également les salariés ayant involontairement travaillé moins que d'habitude (chômage partiel, mauvais temps...).*

Données générales

- > **PIB**: 2 302,9 Mds € en 2020
- > **Consommation des ménages**: 1 175,0 Mds € en 2020
- > **Investissement des entreprises**: 296,7 Mds € en 2020
- > **Dividendes versés** (par les SNF): 126,2 Mds € en 2020
- > **Budget de l'État**: 488,7 Mds € en 2020 (exécution 2020) dont charge de la dette: 36,2 Mds €
- > **Recettes nettes de l'État**: 300,8 Mds € en 2021 (révisé) dont:
 - **impôt sur le revenu**: 77,0 Mds €;
 - **impôt sur les sociétés**: 36,4 Mds €;
 - **TVA**: 92,4 Mds €.
- > **Exportations**: 428,1 Mds € en 2020
- > **Importations**: 493,3 Mds € en 2020
- > **Solde du commerce extérieur**: - 65,2 Mds €